

AVIS D'EXAMEN
OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX
PRACTIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE ET FORMATION
PROFESSIONNELLE SPECIALISEE

CONDITIONS

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

MESURES TRANSITOIRES

Pendant une durée de cinq ans les enseignants du second degré affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017 dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret sans détenir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) se présentent à la seule épreuve 1 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive. Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.

- | | |
|---|------------------------|
| ► OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS | 10 JANVIER 2020 |
| ► DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS | 31 JANVIER 2020 |

DATE DE DEPOT DES DOSSIERS

- | | |
|--|----------------------|
| ► au plus tard (dossiers sous format numérique <u>uniquement</u>) | 24 AVRIL 2020 |
|--|----------------------|

INSCRIPTION EN LIGNE

Les candidats devront s'inscrire via le site internet du Rectorat de Rouen à l'adresse suivante :

<https://w3.ac-rouen.fr/eformulaire/?data=DEC+InscriptionCAPPEI>

Aucune inscription ou modification d'inscription ne sera admise en dehors de ces délais